



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX ET DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L161-10, L 161-10-1 et les articles R 161-25 à R 161- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 34 - 3 et suivants ;
- VU** les délibérations n°2024-69 du Conseil municipal de La Souterraine en date du 18 juin 2024.

CONSIDERANT le projet d'aliénation d'une portion du chemin DP (non numéroté) au lieudit « les Hommes »

ARRÊTENT

- Article 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural DP non numéroté, situé entre les parcelles DP 82, DP 83, DP 187, DP 216, DP 29, DP 230 ;
- Article 2 :** M. DUPEUX Michel, exploitant agricole à la retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;
- Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de LA SOUTERRAINE pendant toute la durée de l'enquête, du MARDI 10 JUIN 2025 au MARDI 24 JUIN 2025, aux heures d'ouvertures de la mairie, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur à la mairie de La Souterraine, siège de l'enquête qui les annexera au registre ;
- Article 4 :** Le **24 juin 2025**, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de La Souterraine les observations du public, **de 15 heures à 18 heures** ;
- Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le

dossier et le registre d'enquête au Maire de LA SOUTERRAINE avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire de La Souterraine à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ainsi que sur le chemin concerné ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme La Préfète de La Creuse et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait en Mairie de La Souterraine, le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- **Monsieur Le Maire de La Souterraine,**
- **Monsieur Le Commissaire Enquêteur Michel DUPEUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250519-2025-153-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 20/05/2025

Le Maire



Etienne LEJEUNE